

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de L'EPINE

N° D2023-09112023-10

Date de convocation : 02/11/2023
Date d'affichage : 02/11/2023

Séance ordinaire du 09 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Absent : 1 Excusé : 0 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-trois le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusé : -

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Madame Martine PECH a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Définition provisoire des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable et choix du mode de consultation de la population

Le Maire informe l'Assemblée que les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commencé à travailler avec ses adjoints sur la définition et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, et notamment les endroits où les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou au sol pourraient être pris en compte comme zones d'accélération des EnR.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une concertation de la population doit être effectuée entre le 30 novembre et le 15 décembre 2023. La question à poser aux administrés étant la suivante : Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR), le conseil municipal de la commune de L'EPINE envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe dans un tableau. Etes-vous favorable à cette proposition ? Les administrés devront se prononcer ou formuler leurs observations.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'avant de délibérer avant la fin de l'année 2023 et transmettre à Monsieur le Préfet la proposition définitive d'implantation de panneaux solaires en toitures ou au sol notamment, la commune devra prendre l'avis du gestionnaire du Parc naturel régional des Baronnies Provençales sur le recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal. La proposition communale devra également faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. De plus, la concertation de la population devra avoir été réalisée.

.../...

Le Maire invite d'ores et déjà le conseil municipal à recenser les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal et à se prononcer sur le moyen de consultation de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- prend acte de la proposition provisoire d'implantation de panneaux solaires en toitures ou au sol sur le territoire communal ;
- décide de choisir comme mode de consultation de la population, à la fois le site Internet communal et l'affichage sur le panneau d'informations communales, avec le tableau provisoire de recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance publique à L'EPINE, le jour, le mois et l'an susdits. Pour extrait certifié conforme, au Registre sont les signatures des membres présents.

Le Maire
Luc DELAUP

